



Il demande de reconnaitre une fautes professionnelle

Par **lionel**, le **13/07/2011** à **21:36**

Bonjour, ma mere travaille depuis plus de 20 ans dans une pharmacie. ce pharmacien est aussi un amis de la famille durant ces 20 années le travail de ma mere a quelques peut évoluées elle est passer de simple vendeuse a responsable de la comptabilité de l'officine. ma mere a eu un bébé et est resté un trois ans je crois en mi-temps pour justement traités les teletrans et autre facture. ni l y a eu un soucis exterieur rompant l'amitié avec ce meme pharmacien. et depuis cela il suggere a ma mere de resté a mi-temps en harcelant moralement ma mere. mais en parallèle il met par écrit que ma mere doit reprendre son poste a plein temps du au harcèlement ma mere refuse. ni l fait donc une deuxième lettre qui demande a ma mere de reprendre son poste a plein temps. ni l convoque alors tout les employé et retrograde publiquement la responsable de comptabilité a apprenti secretaire en rabaisant ma mere devant tout l'assemblée. devant cela ma mere voit un psy et la medecine du travail qui la declare inapte a bosser dans cette officine! et voulant une rupture conventionnel le patron accepte mais accuse ma mere de lui avoir fait perdre 30000€ (on ne sait pas d'ou sa sort) apparemment ils s'est meme fabriquer des preuves. et donc accepte la rupture conventionnel en allant gratter tout les indemnité et en demandant a ma mere de reconnaitre qu'elle a fait des erreurs et qu'elles lui a fait perdre de l'argent. que faire ? merci d'avance aidez nous ?

Par **katie0031**, le **14/07/2011** à **01:20**

Bonsoir, Non, je vous déconseille d'accepter cela. En tant que salarié, on méconnaît nos droits. Il existe pourtant la rupture de contrat aux torts de l'employeur. Cela me semble valable

pour vous, vu les circonstances que vous exposez (s'il rétrograde votre mère, il se met en tort).
rnSurtout, gardez le maximum de preuves (mails, courriers, attestations de vos collègues, ...).rnPour la rupture de contrat aux torts de l'employeur, je vous conseillerai de vous rapprocher de l'inspection du travail de votre région. C'est gratuit, ce sont des personnes très compétentes, discrétion assurée, possibilités de les voir sans RDV. Allez-y avec votre dossier. Cela ne vous engage pas à une procédure de suite, allez-y au moins pour vous renseigner.rnCordialement.

Par **Cornil**, le **14/07/2011** à **19:12**

Bonsoir Lionel salut KatiernBon, moi, je suis assez, sceptique, à l'expérience sur l'intervention de l'inspection du travail dont je n'ai pas le même vécu que Katie.rnJe conseillerai plutôt d'aller consulter une organisation syndicale, dont la plupart organisent des permanences juridiques locales ouvertes dans un premier temps aux non-syndiqués, et ceci je pense, même à La Réunion.rnBon courage et bonne chance. rnPs: rupture du contrat aux torts de l'employeur, cela m'apparaît jouable effectivement avec cet exposé. Mais qu'en est-il de la rupture conventionnelle présentée comme acceptée?